

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Était absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-004

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX
SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES
PROPOSEE PAR LE CDG 83

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR (CDG83), en application de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département du Var qui le sollicitent.

Le CDG83 propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Il précise que ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressée à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec la société STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Monsieur le Maire précise que les examens psychotechniques groupés restent limités à 5 candidatures par année et par collectivité, ils sont pris en charge par le CDG83 au titre des missions facultatives.

Pour l'exercice 2023, le tarif de cet examen est fixé à 60 euros TTC par agent, mais si la commune signe cette convention, ceux-ci seront pris en charge par le CDG83.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention préparée par le CDG 83.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** la convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le CDG 83, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDG 83 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

